

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« LESEA »

LOISIRS EDUCATION SPORTIVE EVASION
AQUATIQUE

ASSOCIATION LOI 1901

« **LESEA** »

*ASSOCIATION DE LOISIRS D'EDUCATION SPORTIVE ET
D'EVASION AQUATIQUE*



I. PRINCIPES GENERAUX



II. ADMISSION - MEMBRES



III. COTISATION - ACTIVITES



IV. FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION

I. PRINCIPES GENERAUX – Présentation

L'association « LESEA » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, a été fondée le 1^{er} Mars 2019 et a été déclarée au Journal Officiel le 16 mars 2019. Son objet est sportif et socio-éducatif.

Cette association est, notamment, une association de loisirs ayant pour but de promouvoir et développer tous types d'activités sportives et aquatiques.

Son siège social est fixé en Corse du Sud dans la commune de Serra di Ferro dans les locaux de l'établissement « Le 20140 » à Porto Pollo.

La présidence de l'association est assurée par Monsieur Olivier Mariani élu à l'unanimité par les membres fondateurs.

Le rôle de Trésorier de l'association est assuré par Monsieur Quentin Montalvan élu à l'unanimité par les membres fondateurs.

La zone d'action de l'association se localisera principalement en Corse du Sud à Porto Pollo, commune de Serra di Ferro sur les plages en période estivale, mais pourra aussi s'étendre de manière ponctuelle durant d'autres saisons, à d'autres régions, voire d'autres pays.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 7 des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association

II. ADMISSION ET MEMBRES

L'association est ouverte à tous sans distinctions d'âge, de niveau physique ou d'objectifs. Quelques-unes des activités proposées par l'association seront destinées uniquement à un public adulte sachant nager.

Les personnes désirant adhérer à l'association ou bénéficier des activités qu'elle propose devront :

Remplir un bulletin d'adhésion

Accepter le contenu du présent règlement intérieur

Accepter les conditions générales de pratique et d'enseignement

Accepter les conditions d'assurances

Régler la cotisation générale et s'engager à payer les activités effectuées

Pour les mineurs ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Toute personne ayant rempli les prés requis administratifs et à jour de sa cotisation générale sera considérée comme membre actif de l'association. Aussi elle se verra informée des différentes activités, manifestations, et découvertes organisées par l'association.

D'autre part il existe au sein de l'association deux autres types de membres qui sont les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

Sont considérés comme membres d'honneur :

Toute personne ayant pris part à la création de l'association donc membres fondateurs.

Toute personne rendant ou ayant rendu des services signalés à l'association

Les personnes ayant ce statut de membres d'honneur ne sont pas tenues de payer la cotisation générale et peuvent participer et bénéficier des activités à leur guise gratuitement. Toutefois elles peuvent apporter une aide financière à l'association si elles le désirent.

Liste des membres d'honneur :

Mariani Marie, Mariani Olivier, Mariani Antoine, Mariani Lisandre, Montalvan Quentin, Dieghi Fanny, Dieghi France, Lovichi-Nalis Hugo, Joseph Janison, Franci Jean, Bruschini Francis, Gosselin Marc, Piquemale Adrien, Llorente Patrick

Sont considérés comme membres bienfaiteurs :

Toute personne apportant leur soutien financier à l'association sans participer de manière active aux activités de l'association.

Toute personne apportant une aide matérielle ou logistique à l'association.

Les personnes ayant ce statut de membres bienfaiteurs peuvent participer et bénéficier des activités à leur guise gratuitement. Elles seront aussi informées en priorité des initiatives de l'association et conviées en priorité aux activités ou manifestations ayant un nombre de participants réduit.

Selon l'article 6 des statuts La qualité de membre de l'association se perd :

- Par décès
- En cas de non-paiement de la cotisation
- En cas de non-paiement des activités
- Par démission adressée par lettre au président de l'association
- En cas d'exclusion décidée par le bureau pour motif grave

Comportement et Radiation :

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ces règles pour soi, les autres ou les personnes à charge (Parent/enfants). Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, signifiée devant témoins avec un courrier remis stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement tendancieux, incongru, raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation ; à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant, dangereux ou ne respectant pas les bonnes mœurs
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou animateurs, sur internet et réseaux sociaux ou lors des activités de l'association

Entraîneront la radiation immédiate.

Les membres du Comité de Direction sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au professionnel, animateur des activités.

Il est à noter aussi que le droit à l'image et la discrétion quant à la diffusion de photos ou vidéos sur internet et réseaux sociaux doivent être respectés par les adhérents qui doivent faire preuve de « bon sens » à cet effet.

III. COTISATION ET ACTIVITES

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation générale dont le montant a été fixé par le bureau et approuvé par les membres de l'assemblée générale.

Le montant d'une cotisation générale adulte est de 10 Euros.

Le montant d'une cotisation générale enfant est de 5 Euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou exclusion d'un membre.

La cotisation générale permet aux adhérents d'être informés sur la vie de l'association, d'être conviés aux manifestations gratuites de l'association et d'accéder aux multiples activités que celle-ci propose.

Ces activités sont soumises à un paiement différent et supplémentaire dont une grille indiciaire est établie à la fin du chapitre III. *COTISATION ET ACTIVITES*

Grace à différentes activités l'association se donnera les moyens d'exister selon l'objet de son statut :

1°- L'encadrement d'activités aquatiques comme :

- la familiarisation au milieu aquatique,
- l'animation de séances de découverte du milieu et ses effets,
- l'apprentissage et le perfectionnement des techniques de nage,
- l'entraînement.

Ainsi ces activités prendront différentes formes (cours, stages, séjours...) et auront une durée aléatoire compte tenu du caractère estival et saisonnier qu'elles représentent en milieu naturel.

De plus l'association pourra proposer de manière ponctuelle des activités en structures spécialisées (piscines, bassins aménagés, eaux thermales...).

De par les visées éducatives, sportives et de découverte, ces activités sont ouvertes à toute personne (Enfants, Adolescents, Adultes...), elles sont donc tout public.

2°- L'animation d'activités type Aqua fitness comme :

- L'aquagym et ses formes dérivées (aquabuilding, aquatraining, aquaforme...)
- L'aquapalming
- L'aquabike
- La marche aquatique
- L'aqua rallye

Il est à noter que ces activités fitness aquatiques seront, elles, plutôt réservées à un public d'adultes ou de jeunes adultes.

3°- La découverte et pratique d'autres disciplines sportives

(fitness, musculation, snorkling, marche...) mais aussi la découverte touchant d'autres domaines culturels, éducatifs et sociaux (découverte de la faune et flore, de villes ou de cultures...) resteront occasionnelles et seront soumises à des tarifications et des conditions particulières.

Grille indiciaire :

Activités Natation - Savoir nager- Familiarisation

Cours enfant (collectif)	10,00 euros la séance
Cours adulte (collectif)	12,00 euros la séance
Cours adulte (particulier)	20,00 euros la séance

Activités Aqua fitness / Longe-côte (collectif) 5,00 euros la séance

Activités Fitness/Remise en forme

Cours adulte (collectif)	4,00 euros la séance
Cours adulte Coaching (particulier)	20,00 euros la séance

Aucun remboursement ne sera possible pour les règlements de cours.

En fonction du nombre de cours effectués une réduction de 5 à 20 % peut être appliquée.

De manière ponctuelle, l'encadrement de groupes (de type centres aérés) pour la baignade peut être réalisé sur une période déterminée préalablement avec l'organisme. Cette prestation sera facturée à la journée. Le prix sera communiqué sur devis.

Des balades/marches récréatives et de découvertes seront organisées, une participation financière pourra être demandée en fonction des prestations offertes.

L'association « **LESEA** » ne pourra accepter de par sa récente création uniquement des règlements de cotisation et activités par chèque, par virement, ainsi que par espèces.

L'encadrement :

L'encadrement des activités aquatiques de l'association sera fait par des professionnels diplômés.

Ils seront chargés de l'enseignement pédagogique et de la sécurité des Adhérents de l'association.

Ils pourront être bénévoles ou rémunérés en fonction des tâches qui leur incombent.

Ils pourront être assistés par des bénévoles, qui resteront strictement sous leur ordre et tutelle sans jamais avoir à mener d'enseignement ni animations.

La responsabilité de l'encadrant et de l'association interviendra uniquement durant les activités et le temps qui leur seront alloués. En dehors, il en sera de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

Assurance :

Les adhérents seront assurés durant leur pratique.

L'assurance est contractée auprès de LA MAIF avec qui l'association « LESEA » a établi un contrat.

Le nom du contrat est RAQVAM ASSOCIATION ET COLLECTIVITES FORFAIT PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS/ Activités sportives.

Conformément à la loi, l'association informera les adhérents lors de leur inscription sur le contenu de la couverture assuré par l'assurance, ainsi leur laissant le choix de la compléter.

IV. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1°- Comité de Direction

L'association « LESEA » est dans les premiers mois de sa création et donc, fonctionne pour le moment avec peu d'adhérents. Son activité est de caractère saisonnier et estival. Compte tenu de sa récente création, de son peu d'adhérents et de sa vocation saisonnière, l'association ne disposera que d'un seul organe délibératif et administratif : un Comité de Direction cumulant les pouvoirs et fonctions, d'un conseil d'Administration et d'un bureau. Le Comité de Direction sera donc composé uniquement pour cette première année d'existence de l'association, du Président et du Trésorier.

Selon l'évolution de la vie de l'association en termes d'activités, de nombres d'adhérents, et de projets, le Comité de Direction pourra s'agrandir afin de faciliter la gestion générale et ce, jusqu'à atteindre un maximum de 5 membres comme le stipule l'article 7 des statuts.

Le Comité de Direction sera assisté par un Directeur technique donc le rôle sera expliqué et déterminé ci-après.

2°- Rôle des membres du Comité de Direction

- Le Président :

Il dirige les travaux du Comité de Direction et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente. Il assure également la transmission des informations entre les membres et le Comité de Direction aussi bien lors des Assemblées Générales que lors de la vie de tous les jours. Il pourra être secondé par le Directeur technique qui restera sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est automatiquement remplacé dans toutes ses fonctions et pouvoirs par le trésorier.

Il peut cependant déléguer ponctuellement tout ou partie de ses fonctions et peut remplacer le Trésorier en cas d'absence.

- Le Trésorier :

Il est chargé de la tenue des comptes et de la gestion du patrimoine de l'Association. A ce titre, il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion et approuve les comptes.

Le trésorier effectue tout paiement, assure le recouvrement des cotisations et perçoit toute recette sous la surveillance du Comité de Direction. Il pourra être secondé par le Directeur technique qui restera sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est automatiquement remplacé dans toutes ses fonctions et pouvoirs par le Président.

De même, le Trésorier pourra remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

3°- Le Directeur Technique

Le Directeur Technique n'est pas membre et ne fait pas partie du bureau ni du Comité de Direction et donc à ce titre n'a pas de pouvoir de décision.

Pour cette année de création, le directeur Technique sera pour le moment Bénévole mais Il pourra, dans le futur, percevoir une rémunération qui, le cas échéant, sera à déterminer par le comité de Direction et approuvé par l'assemblée Générale.

La fonction de Directeur Technique sera assurée en la personne de Mr Limonne Bastien BEESAN au premier degré.

4°- Rôle du Directeur Technique

Le Directeur Technique sera le lien entre tous les rouages de l'association. Il fera office de responsable technique et coordinateur des actions de l'association.

Il a un rôle de conseil technique pour les activités auprès du Comité de Direction mais aussi d'aide administrative et organisationnelle.

Il participe activement aux activités de l'association en prenant en charge l'animation des groupes et en organisant les enseignements de la natation.

Il est capable de monter des projets dans différents domaines, d'en étudier la faisabilité, d'améliorer certaines activités et de mettre en place les moyens nécessaires pour concrétiser ces projets.

Durant les premiers temps de création de l'association, il sera amené à prendre en charge des tâches administratives qui incomberait à un secrétaire du bureau afin de seconder au mieux le Président et le Trésorier. (Rédiger les comptes rendus de réunions, gérer les médias et modes de communication de l'association, relancer les adhérents, gérer les différents courriers et convocations). Il est en charge de la correspondance de l'association.

Le Directeur Technique maintient informé le Comité de Direction, les membres fondateurs et les membres de l'assemblée générale des différentes réglementations par rapport aux activités proposées ou envisagées par l'association. Il s'occupe aussi de tenir le Président et le Trésorier

informés des normes d'encadrement, de sécurité et, des démarches à suivre pour les respecter. Il veillera à la bonne sécurité des adhérents durant leur pratique.

Il recherchera du personnel qualifié pour encadrer les activités et ainsi respecter les normes de sécurité.

Il informe également des actions menées au point de vue de l'enseignement et de leur efficacité.

Il participe à l'information des adhérents et des adhérents potentiels des activités que propose l'association afin que celle-ci touche le plus grand nombre de personnes et se fasse connaître.

Il est en charge d'utiliser tous types de moyens pour maintenir les liens entre l'association et ces adhérents.

Il devra gérer le matériel de l'association et effectuer des commandes en fonction des besoins. Il pourra faire établir des devis afin de les soumettre au Comité de Direction. Il pourra assister le Trésorier dans sa comptabilité de base afin de lui faciliter la tâche.

Il établira et présentera les bilans en fonction des diverses activités réalisées.

En somme, le Directeur Technique sera la branche opérationnelle de l'association et le second du Président et du Trésorier.

5°- Le Bénévolat

Le bénévolat sera possible au sein de l'association « LESEA » mais seulement s'il est décidé par le Comité de Direction et s'il répond à une demande du Directeur Technique.

Le bénévolat prendra la forme d'une aide logistique afin que le personnel qualifié réalise ses activités au mieux. Les bénévoles ne prennent pas en charge de groupe, ou l'animation, sauf à la seule exception qu'ils soient diplômés d'état et volontaires. Les bénévoles restent sous l'autorité des encadrants diplômés.

Le Président :

Le Trésorier :

Fait à :

Le :